

JANVIER 2024

VERSION 2.0

DÉFINITION

La médecine préhospitalière et de transport (MPT) est le domaine de compétence enrichi de la médecine d'urgence qui s'intéresse à la prestation de soins médicaux en milieu préhospitalier et durant le transport médical. Elle englobe les soins prodigués aux patientes et aux patients à l'extérieur des établissements médicaux traditionnels¹ jusqu'à leur transport vers un établissement de soins définitifs, leur traitement en milieu communautaire ou dans un autre milieu de soins, ou leur retour dans la collectivité afin de recevoir des soins en milieu communautaire. Elle comprend l'évaluation et le traitement de blessures et de maladies aiguës chez tous les groupes d'âge, la prévention des maladies et des blessures, la préparation en cas de désastre, la gestion du système de MPT en tant que ressource de santé communautaire, et la surveillance et le suivi des prestataires et du système de MPT.

Dans le présent document, le terme **prestataire de médecine préhospitalière et de transport** ou **prestataire de MPT** désigne tout professionnel de la santé ayant reçu une formation pour évaluer le patient ou la patiente et lui prodiguer des soins en milieu préhospitalier ou durant le transport médical. Il peut s'appliquer aux professionnels paramédicaux, au personnel infirmier, aux médecins et à tout autre professionnel de la santé, y compris les personnes détenant un certificat pour fournir des soins dans ce contexte.

Dans le présent document, le terme **système de médecine préhospitalière et de transport** ou **système de MPT** désigne un programme complet et officiel conçu pour fournir des services à une patiente ou un patient en milieu préhospitalier et durant le transport médical. Habituellement, il se déclenche dès qu'un appel est fait à un centre de communications (ou un centre semblable), qui affecte ensuite les ressources appropriées, notamment du personnel et des véhicules, pour venir en aide à la personne. Le personnel en médecine préhospitalière et de transport prodigue des soins immédiats et effectue des interventions afin de combler les besoins en matière de soins immédiats ou continus du patient ou de la patiente, avant son transport vers un établissement de soins définitifs ou sa prise en charge d'une autre manière adéquate. Enfin, le système veille à l'intégration des services offerts par les prestataires de soins de santé en milieu communautaire et en milieu hospitalier, ce qui permet le transfert des soins et la communication des renseignements pertinents entre ces prestataires.

¹ Le terme « établissement de santé traditionnel » désigne un établissement habituellement associé à la prestation de soins de santé et où le grand public peut obtenir de tels services. Il englobe les hôpitaux, les postes de soins infirmiers, les cliniques de santé en milieu communautaire et les cabinets de médecins.

Le masculin générique est utilisé seulement pour alléger le texte et ne vise pas à en réduire le caractère inclusif.

© Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit à des fins éducatives seulement, et ce, à condition que les mentions suivantes soient incluses dans tous les documents connexes : © Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2024. Cité et reproduit avec permission. Veuillez faire parvenir un exemplaire du produit final à l'attention du gestionnaire, Normes des spécialités, Bureau des normes et de l'évaluation. Il faut obtenir l'autorisation écrite du Collège royal pour toutes les autres utilisations. Pour obtenir plus de renseignements sur la propriété intellectuelle, veuillez communiquer avec nous à documents@collegeroyal.ca. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de ce document, veuillez communiquer avec nous à credentials@collegeroyal.ca.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ À LA FORMATION

Certificat du Collège royal ou l'équivalent en médecine d'urgence, en anesthésiologie, en médecine de soins intensifs, en médecine néonatale et périnatale, en pédiatrie ou en médecine d'urgence pédiatrique, ou diplôme en chirurgie générale de traumatologie. Les candidates et candidats provenant de ces disciplines doivent avoir acquis de l'expérience dans le domaine de la MPT.

OU

Certificat de compétence additionnelle en médecine d'urgence du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF[MU]) et deux ans de pratique² en médecine d'urgence. Les candidates et candidats provenant de cette voie d'accès doivent avoir acquis de l'expérience dans le domaine de la MPT.

OU

Inscription à un programme de résidence menant au certificat du Collège royal en médecine d'urgence³, en anesthésiologie, en médecine de soins intensifs, en médecine néonatale et périnatale, en pédiatrie ou en médecine d'urgence pédiatrique, ou diplôme en chirurgie générale de traumatologie.

EXIGENCES POUR CONSTITUER UN PORTFOLIO DE COMPÉTENCES DU COLLÈGE ROYAL

Tous les stagiaires doivent détenir un certificat ou un diplôme du Collège royal dans leur discipline d'accès ou un certificat de compétence additionnelle en médecine d'urgence du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF[MU]), ou l'équivalent, afin de pouvoir constituer un portfolio de compétences en médecine préhospitalière et de transport.

Les candidates ou candidats inscrits à un programme de résidence menant au certificat du Collège royal en médecine d'urgence, en anesthésiologie, en médecine de soins intensifs, en médecine néonatale et périnatale, en pédiatrie ou en médecine d'urgence pédiatrique, ou à un diplôme en chirurgie générale de traumatologie, peuvent commencer leur formation en MPT durant leur dernière année de formation postdoctorale dans la spécialité ou surspécialité de base et acquérir certaines des compétences décrites dans les Exigences de formation du DCC en MPT. Cependant, la majorité des compétences doivent être acquises après la réussite du programme de résidence. Un candidat ou une candidate choisissant d'entreprendre une formation en MPT pendant sa résidence ne peut le faire qu'au cours de la dernière année de formation postdoctorale; la formation en MPT doit être contiguë, entièrement consacrée à la MPT et suivie dans le cadre d'un programme de DCC en MPT agréé par le Collège royal.

² La médecine d'urgence doit représenter la majorité (51 % ou plus) de la pratique durant cette période.

³ En médecine d'urgence, toute formation en MPT effectuée dans le cadre d'un programme de résidence constitue un domaine d'expertise ciblée et non un stage de perfectionnement.

TÂCHES PRINCIPALES EN MÉDECINE PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT

La discipline de la médecine préhospitalière et de transport (MPT) inclut les responsabilités suivantes :

- assurer la direction médicale d'autres professionnels de la santé qui dispensent des soins dans le contexte de la MPT, et leur confier des tâches;
- exercer un leadership médical, guider et mettre à profit son expertise au sein du système de MPT;
- exercer un leadership médical, guider et mettre à profit son expertise au sein du système de santé en ce qui a trait à la MPT;
- offrir des conseils médicaux et du soutien dans le cadre du transport médical aérien et du transport terrestre de patients dans un état critique;
- mobiliser les gouvernements, les organismes non gouvernementaux, les groupes communautaires, le grand public et le secteur privé pour assurer le développement, la gestion et la coordination des services de MPT;
- offrir aux prestataires de MPT et à d'autres personnes une formation sur des sujets pertinents pour la discipline;
- favoriser l'avancement de la MPT.

À la fin de la formation, le ou la titulaire du diplôme de domaine de compétence ciblée (DCC) possédera les compétences suivantes et pourra s'acquitter des tâches inhérentes aux rôles ci-dessous :

Expert médical

Définition :

En tant qu'experts médicaux, les médecins assument tous les rôles CanMEDS et s'appuient sur leur savoir médical, leurs compétences cliniques et leurs valeurs professionnelles pour dispenser des soins sécuritaires et de grande qualité centrés sur le patient. Pivot du référentiel CanMEDS, le rôle d'expert médical définit le champ de pratique clinique des médecins.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Exercer la médecine selon leur champ d'activité et leur expertise clinique

- 1.1. S'engager à prodiguer des soins de grande qualité aux patients
- 1.2. Intégrer les rôles CanMEDS transversaux dans leur exercice de la médecine
- 1.3. Appliquer les connaissances en sciences cliniques et biomédicales en lien avec la MPT
 - 1.3.1. Soins durant le transport du point de contact initial à l'arrivée dans un établissement de santé traditionnel ou un autre milieu
 - 1.3.2. Soins fournis à domicile ou en milieu communautaire
 - 1.3.3. Équipement et systèmes de communication utilisés en médecine d'urgence

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 1.3.4. Conception et utilisation de toutes les composantes d'un système de MPT
 - 1.3.4.1. Formation, champ de pratique et certification des prestataires de MPT
 - 1.3.4.2. Principes des relations de travail, de la gestion et de la supervision fiscale d'organisations de soins de santé
 - 1.3.4.3. Techniques d'audit médical et d'amélioration continue de la qualité de systèmes de MPT
 - 1.3.4.4. Lois et règles locales, régionales, provinciales/territoriales et fédérales s'appliquant à la MPT
- 1.3.5. Répartition des services médicaux d'urgence, y compris la réception des appels d'urgence, l'interrogation des appelants, la priorisation, les critères d'intervention par niveau, les instructions suivant la répartition des services et précédant l'arrivée des patients; et répartition des services de soutien tels que les services de police, les spécialistes des matières dangereuses et les services publics
- 1.3.6. Programmes de soins de santé mobiles intégrés ciblant les soins de santé en milieu communautaire, de première ligne et de prévention
- 1.3.7. Capacité, compétences et désignation de spécialité des hôpitaux, et lignes directrices connexes relatives à la destination ou au déroutement
- 1.3.8. Physiologie et physiopathologie du transport médical aérien
 - 1.3.8.1. Sources de stress physiologique liées à l'altitude qui peuvent compliquer la prise en charge du patient, notamment les facteurs de stress liés au vol tels que la pression barométrique, les forces gravitationnelles, l'hypoxie, le bruit, les conditions thermiques et les vibrations
 - 1.3.8.2. Effets des gaz retenus dans l'organisme quand l'altitude augmente, et maladies pouvant être aggravées par l'altitude
- 1.3.9. Systèmes de transport aérien et terrestre de patients dans un état critique, y compris les indications et les considérations relatives à leur utilisation et à leur intégration au système régional de MPT
- 1.3.10. Effets de l'altitude sur l'équipement, les fournitures et les agents pharmacologiques utilisés durant le transport médical aérien
- 1.3.11. Plans d'intervention locaux, provinciaux/territoriaux et fédéraux en cas de catastrophe et de désastre blessant un grand nombre de personnes
 - 1.3.11.1. Chaîne de commandement en cas d'incident médical
 - 1.3.11.2. Systèmes de triage des personnes blessées
- 1.3.12. Principes de planification des services de MPT pour des événements spéciaux et des rassemblements de masse
- 1.3.13. Techniques d'éducation en santé publique, de prévention des blessures et de promotion de la santé

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 1.3.14. Concepts médicolégaux pertinents en MPT
- 1.4. Réaliser des évaluations cliniques en temps utile et formuler des recommandations de manière structurée
 - 1.4.1. Donner des consultations en réponse à une demande des instances suivantes :
 - 1.4.1.1. Autres professionnels de la santé dispensant des soins en milieu préhospitalier et durant le transport médical, tels que les premiers intervenants, les professionnels paramédicaux, les médecins et les autres prestataires de MPT
 - 1.4.1.2. Cadres et haute direction d'organismes de MPT, organismes de service et représentants de l'État qui gèrent et supervisent des systèmes de MPT
 - 1.4.1.3. Autres spécialistes en médecine et en chirurgie qui fournissent des soins aux patients en milieu préhospitalier et durant le transport médical
 - 1.4.2. Fournir des soins continus durant le transport des patients du point de contact initial à l'arrivée dans un établissement de soins définitifs ou un autre milieu
 - 1.4.3. Fournir des soins continus à domicile ou en milieu communautaire
 - 1.4.4. Faire une évaluation des aptitudes professionnelles d'autres professionnels de la santé à qui sont délégués des actes médicaux en milieu préhospitalier et durant le transport médical
- 1.5. Accomplir des tâches professionnelles, notamment la priorisation et la direction d'autres professionnels de la santé et de ressources, dans des situations de prise en charge de plusieurs patients et problèmes
- 1.6. Reconnaître la complexité, l'incertitude et l'ambiguïté inhérentes à l'exercice de la médecine, et intervenir de façon appropriée

2. Procéder à une évaluation clinique centrée sur les besoins du patient et établir un plan de prise en charge

- 2.1. Établir la priorité parmi les sujets qui devront être abordés au moment de la rencontre avec le patient
- 2.2. Obtenir l'anamnèse et procéder à l'examen physique, que ce soit directement ou indirectement par le biais d'un autre professionnel de la santé, choisir les examens appropriés et en interpréter les résultats aux fins de diagnostic et de traitement, de prévention de la maladie et de promotion de la santé
 - 2.2.1. Faire une évaluation rapide des patients malgré les limites qu'impliquent le milieu préhospitalier et le transport médical, notamment en établissant un diagnostic différentiel pour trouver et traiter les causes réversibles d'événements nécessitant une intervention immédiate et/ou mettant en

danger les patients, notamment en stabilisant les voies respiratoires, la respiration et la circulation

- 2.3. Établir les objectifs de soins en partenariat avec le patient et sa famille⁴
 - 2.3.1. Établir un plan de prise en charge pour un patient non identifié ou en état d'incapacité lorsqu'il n'est pas possible de discuter des objectifs de soins avec lui et/ou sa famille
- 2.4. Établir un plan de prise en charge
 - 2.4.1. Choisir les ressources et le personnel de transport appropriés sur le plan médical afin de s'assurer que les patients reçoivent des soins urgents et sont transportés vers un établissement de soins définitifs
 - 2.4.2. Déterminer l'établissement de soins définitifs approprié en fonction des exigences cliniques, opérationnelles et logistiques
 - 2.4.3. S'assurer que les patients reçoivent des soins palliatifs et des soins de fin de vie appropriés, notamment en appliquant des ordonnances de non-réanimation et des protocoles d'arrêt de la réanimation

3. Planifier et réaliser des interventions diagnostiques et thérapeutiques

- 3.1. Définir les interventions ou les traitements les plus appropriés
- 3.2. Obtenir et documenter un consentement libre et éclairé, en expliquant les risques et les avantages de l'intervention ou du traitement proposé et son intérêt
 - 3.2.1. Obtenir un consentement sans nuire à l'accomplissement des interventions urgentes que nécessite la situation
- 3.3. Prioriser les interventions ou les traitements en tenant compte du degré d'urgence clinique et des ressources disponibles
 - 3.3.1. Déterminer les interventions et les traitements nécessaires et les réaliser sans nuire à l'accomplissement d'interventions urgentes telles que le dégagement, la stabilisation et l'immobilisation des patients
- 3.4. Réaliser les interventions avec habileté et de façon sécuritaire, en s'adaptant aux troupes imprévues ou aux changements du contexte clinique
 - 3.4.1. Réaliser en temps opportun les interventions nécessaires pour stabiliser et traiter le patient en milieu préhospitalier et durant le transport médical, notamment en stabilisant les voies respiratoires et la circulation et en administrant des médicaments
 - 3.4.2. Effectuer des analyses au chevet du patient et hors laboratoire

⁴ Dans ce document, le mot « famille » (et ses dérivés) inclut toutes les personnes qui ont une importance pour le patient d'un point de vue personnel et qui se préoccupent des soins qui lui sont prodigués, y compris, selon la situation du patient, les membres de sa famille, les partenaires, les aidants naturels, les tuteurs et les représentants légaux.

- 3.4.3. Surveiller la fonction respiratoire par un examen physique, la mesure de la saturation en oxygène et le suivi de la concentration de CO₂ en fin d'expiration
- 3.4.4. Appliquer les techniques appropriées d'utilisation de l'équipement de médecine préhospitalière et de transport
- 3.4.5. Adapter les interventions dans les situations potentiellement dangereuses et les milieux hostiles

4. Planifier la continuité des soins et, le cas échéant, des consultations en temps opportun

- 4.1. Mettre en œuvre un plan de soins centré sur le patient qui assure la continuité des soins et un suivi de l'investigation, de la réponse au traitement et des autres consultations
 - 4.1.1. Consulter au besoin d'autres professionnels de la santé pour optimiser les soins dispensés aux patients
 - 4.1.2. Organiser des services de soins de suivi appropriés pour un patient et les membres de sa famille, lorsque cela est indiqué et approprié
 - 4.1.2.1. Documenter et transmettre l'information liée aux interventions réalisées et à leur résultat
 - 4.1.2.2. Assurer que l'on organise un suivi approprié des interventions pratiquées et des traitements amorcés

5. Contribuer activement, à titre individuel et en tant que membre d'une équipe de soins, à l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients

- 5.1. Reconnaître le préjudice pouvant résulter de la prestation des soins, y compris les événements touchant la sécurité des patients, et y remédier
- 5.2. Adopter des stratégies qui favorisent la sécurité des patients et qui tiennent compte des facteurs humains et systémiques

Communicateur

Définition :

En tant que communicateurs, les médecins développent des relations professionnelles avec le patient et sa famille, ce qui permet l'échange d'informations essentielles à la prestation de soins de qualité.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Établir des relations professionnelles avec le patient et sa famille

- 1.1. Démontrer, lors des échanges, de l'empathie, du respect et de la compassion envers le patient afin de favoriser sa confiance et son autonomie

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 1.1.1. Reconnaître les difficultés à communiquer avec le patient et sa famille de façon indirecte et à distance par le biais d'un professionnel de la santé délégué, ainsi que les difficultés à établir une relation thérapeutique professionnelle dans une telle situation, et y remédier
 - 1.2. Optimiser l'environnement physique afin d'assurer le confort du patient, le respect de sa dignité et de sa vie privée, son engagement et sa sécurité
 - 1.3. Reconnaître les circonstances dans lesquelles les perspectives, les valeurs ou les opinions préconçues du patient, des médecins ou des autres professionnels de la santé peuvent avoir une incidence sur la qualité des soins, et veiller à modifier l'approche de soins en conséquence
 - 1.4. Répondre aux comportements non verbaux d'un patient afin d'améliorer la communication
 - 1.5. Gérer les désaccords et les conversations très émotives
 - 1.6. S'adapter aux besoins et aux préférences du patient de même qu'à son état clinique en tenant compte du contexte général
- 2. Recueillir et synthétiser l'information pertinente, en tenant compte de la perspective du patient et de sa famille**
- 2.1. Utiliser des techniques d'entrevue centrées sur le patient afin d'obtenir l'information pertinente sur les plans biomédical et psychosocial
 - 2.2. Structurer le déroulement de la rencontre clinique et gérer le flux d'informations
 - 2.3. Obtenir et résumer toute information pertinente provenant d'autres sources que le patient, dont sa famille, avec son consentement
- 3. Informer le patient et sa famille quant aux soins de santé qui lui sont prodigués**
- 3.1. Fournir des informations et des explications claires, exactes et en temps opportun, et s'assurer que le patient et sa famille les ont bien comprises
 - 3.2. Divulguer au patient et à sa famille les événements ayant causé un préjudice, en faisant preuve de tact et de précision
- 4. Faire participer le patient et sa famille à l'élaboration d'un plan reflétant les besoins et objectifs du patient en matière de santé**
- 4.1. Entretenir avec le patient et sa famille des échanges respectueux, exempts de jugements de valeur et adaptés à leur culture
 - 4.2. Aider le patient et sa famille à utiliser les technologies de l'information et de la communication en appui aux soins prodigués et à la gestion de la santé
 - 4.3. Utiliser leurs habiletés et stratégies de communication pour aider le patient, sa famille et ses proches aidants à faire des choix éclairés concernant sa santé

5. Documenter l'information, en format papier et électronique, résumant la rencontre et la partager afin d'optimiser la prise de décision clinique, la sécurité des patients et le secret professionnel

- 5.1. Documenter la rencontre clinique avec le patient de façon précise, complète et en temps opportun, et rendre les renseignements accessibles conformément à la législation et à la réglementation
- 5.2. Communiquer efficacement lors de l'utilisation des dossiers médicaux papier ou électroniques ou d'une autre technologie numérique
- 5.3. Transmettre des informations au patient et aux autres personnes concernées de façon à faciliter la compréhension et à protéger le secret professionnel et la confidentialité

Collaborateur

Définition :

En tant que collaborateurs, les médecins travaillent efficacement avec d'autres professionnels de la santé pour prodiguer des soins sécuritaires et de grande qualité centrés sur le patient.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Travailler efficacement avec d'autres médecins ou professionnels de la santé et du secteur public

- 1.1. Établir et maintenir de saines relations de travail avec les médecins, les autres professionnels de la santé et le personnel de systèmes interreliés⁵ aux fins d'une prestation de soins en collaboration
 - 1.1.1. Décrire les rôles et les responsabilités des titulaires d'un diplôme en MPT à d'autres professionnels ainsi qu'au personnel de systèmes interreliés
 - 1.1.2. Appliquer leur connaissance des champs de pratique et des limites des prestataires de MPT, des autres professionnels de la santé et des autres personnes dispensant des soins de santé et des services connexes en milieu communautaire
 - 1.1.3. Reconnaître et respecter les divers rôles, responsabilités et compétences d'autres professionnels et fournisseurs de services par rapport aux leurs
- 1.2. Négocier le partage ou le chevauchement des responsabilités avec d'autres médecins et professionnels de la santé dans le contexte de soins épisodiques ou continus
- 1.3. Participer à une prise de décision partagée respectueuse des médecins et des autres professionnels de la santé

⁵ Dans ce document, le terme « système interrelié » désigne les autres services du secteur public susceptibles d'intervenir pour répondre à une urgence médicale, notamment les premières intervenantes et premiers intervenants (p. ex. services de police et d'incendie) et les services d'intervention en présence de matières dangereuses.

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 1.3.1. Collaborer avec d'autres personnes pour évaluer, planifier, prodiguer et intégrer des soins à des patients individuels et à des groupes de patients

2. Travailler efficacement avec d'autres médecins ou professionnels de la santé et du secteur public pour favoriser une compréhension mutuelle, gérer les divergences et résoudre les conflits

- 2.1. Faire preuve de respect envers les collaborateurs
- 2.2. Mettre en œuvre des stratégies afin de favoriser une compréhension mutuelle, de gérer les divergences et de résoudre les conflits dans un esprit de collaboration

3. Assurer de manière sécuritaire la transition du patient vers un autre professionnel de la santé et le transfert des soins afin d'en assurer la continuité

- 3.1. Déterminer quand effectuer un transfert des soins à un autre médecin ou professionnel de la santé
- 3.2. Effectuer un transfert sécuritaire des soins, à la fois verbalement et par écrit, durant la transition d'un patient vers un nouveau milieu, un nouveau professionnel de la santé ou une nouvelle étape de prestation des soins
 - 3.2.1. Communiquer en temps opportun de l'information pertinente et exacte à l'équipe de soins qui accueille le patient au moment du transfert des soins en milieu préhospitalier et durant le transport médical vers l'hôpital ou tout autre établissement de soins désigné
 - 3.2.2. Communiquer en temps opportun de l'information pertinente et exacte au patient et à sa famille et/ou aux professionnels de la santé du milieu communautaire, y compris ceux d'autres milieux de soins

Leader

Définition :

En tant que leaders, les médecins veillent à assurer l'excellence des soins, à titre de cliniciens, d'administrateurs, d'érudits ou d'enseignants, et contribuent ainsi, avec d'autres intervenants, à l'évolution d'un système de santé de grande qualité.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Contribuer à l'amélioration de la prestation des soins de santé au sein des équipes, des organisations et des systèmes

- 1.1. Appliquer les principes de l'amélioration de la qualité pour faire progresser les systèmes de soins aux patients
 - 1.1.1. Participer à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité des processus systémiques, notamment les initiatives liées à la sécurité des patients, les audits des soins dispensés aux patients et les évaluations du rendement et de la conformité réalisées par d'autres professionnels de la santé en MPT

- 1.2. Contribuer à une culture favorisant la sécurité des patients
- 1.3. Analyser les événements touchant la sécurité des patients afin d'améliorer les systèmes de soins
- 1.4. Utiliser l'informatique de la santé afin d'améliorer la qualité des soins et d'optimiser la sécurité des patients

2. Participer à la gestion des ressources allouées aux soins de santé

- 2.1. Répartir les ressources afin d'optimiser les soins aux patients
 - 2.1.1. Reconnaître l'importance de la juste répartition des ressources de la santé en établissant un équilibre entre l'efficacité, l'efficacité et l'accès, d'une part, et le soin optimal des patients, d'autre part
 - 2.1.2. Reconnaître les intérêts en concurrence des collectivités servies
 - 2.1.3. Appliquer les principes du triage et de la répartition ciblée des ressources en contexte d'urgence quand la hausse soudaine ou rapide de la demande risque de dépasser les ressources accessibles immédiatement
- 2.2. Mettre en pratique des données probantes et des processus de gestion permettant de dispenser des soins de qualité à un rapport coût-bénéfice approprié

3. Démontrer des habiletés de leadership dans les systèmes de soins de santé

- 3.1. Démontrer des habiletés de leadership afin d'améliorer les soins de santé
 - 3.1.1. Montrer une connaissance de la structure et du fonctionnement du système de santé en ce qui a trait à la MPT
 - 3.1.2. Appliquer les principes du financement des soins de santé, y compris la rémunération des médecins, l'établissement des budgets et le financement des organisations
 - 3.1.3. Participer et veiller à l'élaboration appropriée de directives, de protocoles et d'ordonnances de soins et d'actes médicaux confiés à d'autres professionnels de la santé en milieu préhospitalier et durant le transport médical
 - 3.1.4. Veiller à l'élaboration et à l'application de normes de maintien du certificat et de formation continue pour les prestataires de MPT
 - 3.1.5. Participer efficacement aux activités de comités et aux réunions, tant dans le milieu de la MPT que dans celui de la santé et des services publics en général, où le système de MPT est considéré comme une ressource communautaire
- 3.2. Faciliter le changement dans les soins de santé afin d'en améliorer les services et les résultats
 - 3.2.1. Diriger ou mettre en œuvre le changement dans les soins de santé dispensés en milieu préhospitalier et durant le transport médical,

notamment en ce qui a trait à la prestation et à la planification des services

4. Gérer la planification de leur carrière, les finances et les ressources humaines au sein de leur milieu professionnel

- 4.1. Établir leurs priorités et gérer leur temps de façon à maintenir un équilibre entre leur pratique médicale et leur vie personnelle
- 4.2. Gérer leur propre pratique professionnelle et leur carrière
- 4.3. Mettre en œuvre des processus afin d'améliorer leur pratique personnelle

Promoteur de la santé

Définition :

En tant que promoteurs de la santé, les médecins mettent à profit leur expertise et leur influence en œuvrant avec des collectivités ou des populations de patients en vue d'améliorer la santé. Ils collaborent avec ceux qu'ils servent afin d'établir et de comprendre leurs besoins, d'être si nécessaire leur porte-parole et de soutenir l'allocation des ressources permettant de procéder à un changement.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Répondre aux besoins d'un patient en défendant, avec celui-ci, ses intérêts au sein du milieu clinique et à l'extérieur

- 1.1. Collaborer avec les patients pour combler leurs besoins en matière de MPT
- 1.2. Collaborer avec les patients et leur famille afin de trouver des façons d'adopter de saines habitudes de vie et de prévenir les blessures
- 1.3. Aborder la prévention de la maladie ainsi que la promotion et le maintien de la santé dans les échanges avec chaque patient

2. Répondre aux besoins des collectivités ou des populations servies en collaborant avec celles-ci pour promouvoir d'une manière socialement responsable des changements systémiques

- 2.1. Collaborer avec des collectivités ou des populations afin de caractériser et de modifier les déterminants de la santé qui s'appliquent à celles-ci
 - 2.1.1. Établir et mettre en œuvre des processus permettant de surmonter les obstacles qui limitent l'accès aux soins et aux ressources
 - 2.1.2. Repérer les groupes vulnérables ou marginalisés au sein des populations servies et répondre de la façon appropriée afin de promouvoir l'équité

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 2.2. Améliorer la pratique clinique en appliquant un processus d'amélioration continue de la qualité à des activités de prévention de la maladie et de promotion et maintien de la santé
- 2.3. Participer à une initiative d'amélioration de la santé dans la collectivité ou la population

Érudit

Définition :

En tant qu'érudits, les médecins font preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique médicale par un processus de formation continue, en enseignant à des tiers, en évaluant les données probantes et en contribuant à l'avancement de la science.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. S'engager dans l'amélioration continue de leurs activités professionnelles par un processus de formation continue

- 1.1. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et réviser un plan personnel d'apprentissage en vue d'améliorer la pratique professionnelle
- 1.2. Identifier les occasions d'apprentissage et d'amélioration en évaluant périodiquement leur rendement d'une manière réflexive à l'aide de diverses données internes et externes
- 1.3. Participer à l'apprentissage en collaboration afin d'améliorer constamment leur pratique personnelle et de contribuer à l'amélioration collective des pratiques

2. Enseigner aux étudiants, aux résidents, à d'autres professionnels de la santé et au public

- 2.1. Reconnaître l'influence qu'ils peuvent exercer en tant que modèle et les effets des curriculums formel, informel et caché sur les apprenants
- 2.2. Favoriser un environnement d'apprentissage sécuritaire
- 2.3. Veiller à la sécurité des patients quand les apprenants participent aux soins
- 2.4. Planifier et mener une activité d'apprentissage
- 2.5. Fournir une rétroaction afin d'améliorer l'apprentissage et le rendement
- 2.6. Évaluer les apprenants, les enseignants et les programmes selon les principes pédagogiques
- 2.7. Renseigner le public ou les médias au sujet d'une question touchant la MPT

3. Intégrer les meilleures données probantes à la pratique

- 3.1. Reconnaître l'incertitude et les lacunes dans les connaissances à l'occasion des activités cliniques ou des autres activités professionnelles et formuler des questions ciblées afin d'y apporter des solutions
- 3.2. Trouver, sélectionner et parcourir les ressources ayant fait l'objet d'une évaluation préalable
- 3.3. Évaluer de façon critique l'intégrité, la fiabilité et l'applicabilité de la recherche et de la littérature dans le domaine de la santé
- 3.4. Intégrer les données probantes à la prise de décision dans la pratique

4. Contribuer à la diffusion et à la création de savoirs et de pratiques applicables à la santé

- 4.1. Faire preuve d'une compréhension des principes de la recherche et de l'enquête scientifique, de même que du rôle des données probantes issues de la recherche sur les soins de santé
- 4.2. Reconnaître les principes éthiques de la recherche et les intégrer dans l'obtention d'un consentement libre et éclairé, et évaluer les avantages et risques possibles de cette recherche, en portant une attention particulière aux populations vulnérables
- 4.3. Contribuer aux travaux d'un programme de recherche
- 4.4. Poser des questions de recherche pertinentes et choisir les méthodes appropriées pour y répondre
 - 4.4.1. Réaliser des activités d'érudition
- 4.5. Résumer et communiquer à d'autres professionnels et au grand public, y compris le patient et sa famille, les résultats de recherches et enquêtes scientifiques pertinentes

Professionnel

Définition :

En tant que professionnels, les médecins s'engagent à assurer la santé et le bien-être de chaque patient et de la société en exerçant leur profession avec éthique et en se conformant à des normes élevées quant aux comportements qui sont attendus d'eux, tout en étant responsables envers la profession et la société, en respectant l'autoréglementation de la profession et en prenant soin de leur propre santé.

Capacités et manifestations : Les titulaires d'un diplôme de DCC en médecine préhospitalière et de transport sont capables de faire ce qui suit :

1. Démontrer un engagement envers le patient par l'application des pratiques exemplaires et le respect de normes éthiques élevées

- 1.1. Agir et se comporter selon les règles déontologiques de la profession médicale, reflétant l'honnêteté, l'intégrité, l'humilité, l'engagement, la compassion, le respect, l'altruisme, le respect de la diversité et du secret professionnel
 - 1.1.1. Reconnaître les limites de leur expertise
- 1.2. Se vouer à l'excellence dans tous les aspects de la pratique médicale
- 1.3. Reconnaître les problèmes éthiques qui surgissent dans l'exercice de la médecine et y répondre adéquatement
- 1.4. Reconnaître et gérer les conflits d'intérêts
- 1.5. Se comporter de manière professionnelle lors de l'utilisation des outils technologiques de communication

2. Démontrer un engagement envers la société en reconnaissant et en respectant ses attentes en matière de soins de santé

- 2.1. Assumer leur responsabilité envers les patients, la société et la profession en répondant aux attentes de la société à l'endroit des médecins
- 2.2. Faire preuve d'engagement à l'égard de la sécurité des patients et de l'amélioration de la qualité

3. Démontrer un engagement envers la profession par le respect des normes et la participation à l'autoréglementation de la profession

- 3.1. Se conformer au code de déontologie, au code d'éthique, aux normes de la pratique et aux lois régissant l'exercice de la médecine
 - 3.1.1. Appliquer les notions de devoir de diligence à toute personne accédant au système de MPT
 - 3.1.2. Appliquer les principes d'autonomie du patient aux soins et au transport en milieu préhospitalier et durant le transport médical
 - 3.1.2.1. Faire la distinction entre l'aptitude médicale et la compétence juridique
 - 3.1.2.2. Évaluer l'aptitude des patients à prendre des décisions médicales éclairées
 - 3.1.2.3. Appliquer les critères nécessaires au consentement éclairé du patient en milieu préhospitalier
 - 3.1.2.4. Appliquer les critères nécessaires au refus de soins éclairé du patient en milieu préhospitalier
 - 3.1.2.5. Appliquer les critères relatifs au traitement et au transport de personnes mineures en l'absence d'un adulte titulaire de l'autorité parentale

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

- 3.1.3. Déléguer les actes médicaux de façon appropriée
 - 3.1.4. Appliquer sur le terrain les lignes directrices fondées sur des données probantes en matière d'arrêt de la réanimation ou des soins et de prononcé du décès
 - 3.1.5. Se conformer à la loi qui régit les services de MPT et la prestation des soins en milieu préhospitalier et durant le transport médical, y compris les lois applicables dans les domaines suivants :
 - 3.1.5.1. Renseignements personnels sur la santé et protection de la vie privée
 - 3.1.5.2. Hôpitaux
 - 3.1.5.3. Santé mentale
 - 3.1.6. Appliquer les exigences légales de signalement des cas de négligence, d'abus et de mise en danger de populations vulnérables, y compris de mineurs, de personnes âgées et de personnes ayant des besoins particuliers
 - 3.1.7. Collaborer avec des conseillers juridiques et des organismes chargés de l'application de la loi afin d'élaborer des politiques et des procédures traitant des aspects juridiques des soins préhospitaliers
- 3.2. Reconnaître les comportements non professionnels et contraires au code de déontologie et au code d'éthique des professionnels de la santé, et intervenir
 - 3.3. Participer à l'évaluation de pairs et à l'élaboration de normes

4. Démontrer un engagement envers la santé et le bien-être des médecins afin de favoriser la prestation de soins optimaux aux patients

- 4.1. Démontrer une conscience de soi et gérer les facteurs pouvant influencer leur bien-être et leur rendement professionnel
- 4.2. Gérer les exigences personnelles et professionnelles pour une pratique durable tout au long du cycle de vie professionnelle
- 4.3. Promouvoir une culture permettant de reconnaître les collègues en difficulté et offrant un soutien et une réponse à leurs besoins

EXPÉRIENCES DE FORMATION REQUISES

- 1. Participation au transport terrestre de patients par ambulance
- 2. Participation au transport aérien de patients par ambulance
- 3. Observation du fonctionnement d'un centre de répartition
- 4. Participation à l'exécution de diverses techniques de dégagement dans des contextes réels ou simulés

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

5. Prestation de soins cliniques directs à des patients dans des contextes cliniques ou simulés de MPT
6. Expérience à titre de médecin assurant la supervision médicale de prestataires de MPT, sous l'autorité de surveillance médicale désignée
7. Formation de professionnels paramédicaux et participation à l'évaluation de leur rendement
8. Participation à des activités de supervision médicale indirecte, d'élaboration de protocoles et d'assurance et d'amélioration de la qualité pour un système de MPT
9. Participation aux enquêtes sur des événements graves, des incidents et des plaintes
10. Participation à la préparation de plans d'intervention en cas de sinistre locaux, régionaux et/ou nationaux
11. Participation à la planification des interventions en cas d'événements spéciaux et/ou d'incidents/de désastres blessant plusieurs personnes
12. Participation aux activités de comités pertinents sur la prestation des soins en milieu préhospitalier et durant le transport médical, dont au moins un comité comprenant des représentants d'équipes interprofessionnelles

EXPÉRIENCES DE FORMATION RECOMMANDÉES

1. Suivre la formation *National Association of Emergency Medical Services Physicians Medical Directors Course and Practicum*, ou une formation nationale ou internationale sur la direction médicale équivalente
2. Assister au congrès annuel et à la réunion scientifique de la *National Association of Emergency Medical Services Physicians*, ou à une conférence nationale ou internationale sur la médecine préhospitalière et de transport équivalente
3. Suivre un cours de conduite de véhicules d'urgence qui enseigne la conduite sécuritaire d'un véhicule d'urgence, y compris les techniques adaptées à ce type de conduite
4. Pour se spécialiser en transport aérien ou en transport de patients dans un état critique :
 - a. Assister au congrès annuel sur le transport médical aérien de l'*Association of Air Medical Services*, ou l'équivalent
 - b. Suivre la formation sur la direction du transport médical aérien de l'*Air Medical Physician Association*, ou l'équivalent
5. Pour se spécialiser en transport médical aérien : suivre une formation sur l'évacuation d'urgence durant le transport médical aérien
6. Pour se spécialiser en transport de patients dans un état critique : assister au congrès annuel sur la médecine de transport de patients dans un état critique de l'*Air Medical Physician Association*, ou l'équivalent
7. Participer aux réunions sur le fonctionnement des services et aux réunions sur les relations de travail
8. Suivre un cours de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement

*EXIGENCES DE FORMATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE EN MÉDECINE
PRÉHOSPITALIÈRE ET DE TRANSPORT (JANVIER 2024)*

lourd (RSMUEL)

9. Suivre une formation sur le système de commandement en cas d'incident
10. Suivre une formation sur les matières dangereuses
11. Suivre une formation sur les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE)
12. Suivre une formation additionnelle sur l'aide après un stress dû à un incident critique
13. Suivre une formation additionnelle en épidémiologie, biostatistique et/ou méthodologie de recherche
14. Suivre une formation additionnelle pour acquérir des compétences de leadership et de gestion pertinentes pour l'administration d'un système de MPT ou d'un service connexe

Ce document doit être revu par le sous-comité de DCC en médecine préhospitalière et de transport d'ici septembre 2027.

Rédigé – Groupe de travail du DCC en médecine préhospitalière et de transport et Bureau de l'éducation spécialisée – octobre 2018

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – avril 2019

Révisé – Sous-comité du DCC en médecine préhospitalière et de transport – mars 2023

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – novembre 2023